

TEMPORAIRE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DÉMOLITION & TERRASSEMENT
TRANSPORT DE MATÉRIAUX 468, CHEMIN DE LA GARDUÈRE
SARL KOSEO / SNTP**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire N° 083 009 20T0016 délivré le 30/07/2020 par la commune de Bandol à M. Raphaël JULIEN – pour la construction de deux maisons individuelles avec piscines Chemin de la Garduère,
VU la demande datée du 19 octobre 2020 de M. Raphaël JULIEN Tel : 06 48 17 75 67 demeurant : 468 , Chemin de la Garduère - 83150 Bandol (**courriel : raphael.julien@koseo.fr**) pour l'entreprise :
• SNTP – M. NAVA sise : 514, Chemin de la Reppe – 83330 EVENOS (**courriel : napa.tp@hotmail.fr**),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids-lourds des sociétés précitées supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** sont exceptionnellement autorisés à se rendre au n°468 du Chemin de la Garduère pour le transport de matériaux :

DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2020 AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

23 OCT. 2020



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité

RÉF. : AP/NM.